

Remarque 3 – Perte de revenu d'un indépendant

Un autre cas pour lequel une rente mensuelle est discutable est celui de la perte de revenu des indépendants : ceux-ci ne disposent pas en général, en tout cas pas toujours, d'un revenu mensuel identique. Celui-ci dépend fortement des résultats de leur entreprise. On peut donc contester la périodicité mensuelle comme critère exact d'indemnisation dans leur cas. La détermination d'un revenu annuel pour ce qui les concerne me paraît plus proche de la réalité. On rétorquera que la rente doit être versée mensuellement, chaque mois l'indépendant en question devant subvenir à ses besoins. Mais sans l'accident un revenu mensuel identique me paraît loin de lui être garanti.

Réponse. Dans le cas d'un indépendant, l'estimation d'un revenu annuel constitue généralement la première étape du calcul. Si cette estimation est possible, comme le suppose l'interlocuteur, l'évaluation d'un revenu mensuel moyen est aisée : il suffit de diviser le revenu annuel par 12.

Pour un indépendant, ce ne sont pas des revenus payables en une fois à la fin de chaque année qu'il s'agit de capitaliser, mais bien des revenus répartis sur toute l'année, sans doute irréguliers mais néanmoins échelonnés dans le temps. Nous pensons donc que l'évaluation d'un revenu mensuel moyen à partir d'un revenu annuel estimé constitue la meilleure approche.

Prenons un exemple : la perte de revenu annuel net d'un indépendant a été estimée à 24.000 € soit 2.000 € par mois en moyenne. S'agira-t-il d'une rente indemnitaire de 24.000 € payable à la fin de chaque année, ou bien d'une rente indemnitaire de 2.000 € payable à la fin de chaque mois ? Dans la pratique, notre indépendant ne demeure pas sans ressources dans le courant de l'année, il ne doit pas attendre la fin de l'année pour percevoir des revenus. Même si les revenus mensuels sont variables, la perte mensuelle moyenne est égale à 2.000 €. C'est donc bien la rente mensuelle qu'il est préférable d'adopter.

En outre, l'adoption de la rente annuelle plutôt que la rente mensuelle provoquerait une perte d'intérêt d'environ 6 mois, plus précisément de $5,5 / 12^e$ d'année, qui correspondent à l'écart entre l'échéance du revenu annuel (égale à 1) et l'échéance moyenne des revenus mensuels ($6,5 / 12$). Si le taux d'intérêt technique est de 2%, la perte d'intérêt annuelle dans l'exemple envisagé est égale à :

$$24.000 \text{ €} \times 2\% \times 5,5 / 12 = 220 \text{ €} \text{ soit environ } 1\% \text{ du capital indemnitaire.}$$